

DIRECTION DES SERVICES D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER
DIRECTION DES TRAVAILLEURS

DIRECTIVE DE GESTION

OBJET : Projet expérimental d'apprentissage du français à l'étranger

DATE DE MISE EN ŒUVRE : le 24 juillet 2003

PERSONNE-RESSOURCE : Gilles Martel, adjoint au directeur, DSIE

La présente directive concerne les procédures administratives à adopter pour le projet expérimental d'apprentissage du français à l'étranger des candidats soumettant une demande d'immigration au Québec, projet qui touche uniquement le SIQ de Mexico actuellement.

Contexte

Le MRCI explore différentes avenues lui permettant d'élargir ses zones de recrutement sans pour autant renoncer à ses objectifs concernant le recrutement de candidats connaissant le français.

Le nombre de locuteurs francophones dans le monde est en effet restreint et les zones géographiques où ils se retrouvent sont relativement concentrées, alors que les candidats aux profils avantageux pour le Québec se retrouvent aussi hors de ces zones. En raison de l'importance accordée à la connaissance du français dans ses critères de sélection, le Québec parvient cependant difficilement à sélectionner ces derniers.

Aussi, le ministère expérimente une formule de référence à des cours de français pour des candidats intéressants pour le Québec mais qui, en raison de leur méconnaissance du français, atteignent difficilement le seuil de passage de la grille, et pour qui un apprentissage du français permettrait de rencontrer dans un délai raisonnable les critères de sélection.

Le projet touche pour le moment uniquement le SIQ de Mexico et sera d'une durée de un an à compter du 15 mai 2003. Durant cette période, un suivi et une évaluation de cette formule seront effectués.

Les candidats visés

Le projet vise les candidats qui n'atteignent pas le seuil de passage, soit lors de la demande préliminaire d'immigration, de l'examen préliminaire de la demande de certificat de sélection (DCS) ou de l'entrevue de sélection, mais qui pourraient l'atteindre dans un délai raisonnable du seul fait d'une meilleure connaissance du français.

La nature du projet

Le MRCI a signé une entente avec les Alliances françaises des territoires de Mexico, Puebla et Xalapa afin que les candidats visés par le projet leur soient référés pour y suivre des cours de français. Les Alliances s'engagent notamment à assurer la formation linguistique, à évaluer et à certifier l'atteinte des objectifs de la formation par les candidats au terme de l'apprentissage, et à transmettre les résultats au MRCI directement et par écrit.

La mise en œuvre

À la demande préliminaire d'immigration, le candidat visé par le projet reçoit la trousse pour présenter une DCS accompagnée d'une lettre de transmission dans laquelle on l'informe qu'il augmente ses chances de se qualifier s'il étudie le français. On joint la liste des Alliances françaises signataires de l'entente et on lui recommande d'étudier dans ces institutions.

À l'examen préliminaire, de la DCS, le candidat visé par le projet reçoit une lettre type d'intention de refus (Perm125 suspens présélection-français) l'avisant que sa candidature ne peut être retenue pour le moment, mais qu'elle pourrait être acceptable, à la condition qu'il améliore sa connaissance du français.

À cette lettre, on joint la liste des Alliances françaises signataires de l'entente et on lui recommande d'y suivre un minimum de 200 heures de formation. On inscrit dans SEPTTE un code d'avancement en francisation (code 150 - En attente - Référé en francisation).

Il dispose d'un délai maximal d'un an pour ce faire. S'il ne donne pas suite à cette demande, le dossier sera fermé après ce délai; il y a un rappel automatique dans SEPTTE après un an.

L'Alliance française fait parvenir directement au SIQ une attestation officielle indiquant le nombre d'heures de formation suivies et le résultat obtenu. À ce moment, le dossier est réévalué et, s'il y a lieu, le candidat est convoqué pour l'entrevue de sélection.

À l'entrevue de sélection avec le candidat visé par le projet, on procède d'une manière similaire à celle de l'examen préliminaire, à savoir :

- remise de la lettre type d'intention de refus (Perm125 suspens sélection-français) et de la liste des Alliances françaises signataires de l'entente;
- inscription dans SEPTTE du code d'avancement en francisation (code 150 - En attente - Référé en francisation).
- sur réception de l'attestation officielle des résultats envoyée par l'Alliance française, on émet le certificat de sélection du Québec (CSQ), s'il y a lieu;
- si le candidat ne donne pas suite, le dossier est fermé après le délai d'un an.